

Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
MT24722AT

LES ROUTES DEPARTEMENTALES D146E2 et D147
au territoire des communes de CORMONT et LONGVILLIERS
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
de réfection de chaussée par les Entreprises COLAS et LEFRANCOIS
Section hors agglomération
du 18 novembre 2024 au 29 novembre 2024

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de réfection de chaussée par les Entreprises COLAS et LEFRANCOIS, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur les routes départementales D146E2 du PR 18+60 au PR 20+166 et D147 du PR 0+900 au PR 1+137, hors agglomération, au territoire des communes de CORMONT et LONGVILLIERS, du 18 novembre 2024 au 29 novembre 2024,

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de CORMONT et LONGVILLIERS et FRENCQ,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ETAPLES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D146E2 du PR 18+60 au PR 20+166 et D147 du PR 0+900 au PR 1+137, hors agglomération, sur le territoire des communes de

Arrêté n° MT24722AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

CORMONT et LONGVILLIERS, du 18 novembre 2024 au 29 novembre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD147-148-113-146 au territoire des communes de FRENCQ, LONGVILLIERS, CORMONT,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 7 novembre 2024



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

RD 146E2-147 CORMONT

Plan de déviation

